

Service Public de Wallonie

DGO2 Mobilité et Voies Hydrauliques Département de la Stratégie de la Mobilité Direction de la Planification de la Mobilité

Financements communaux complémentaires
« Crédits d'impulsion »

Programme 2015

1. Contexte

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal dispose de moyens budgétaires qui ont pour vocation de soutenir financièrement les investissements communaux destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité. Ces subventions aux communes sont affectées à la réalisation d'aménagements favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Ces « crédits d'impulsion » visent à accorder une attention particulière aux usagers plus vulnérables, développer, adapter et sécuriser les infrastructures de déplacement empruntées par les usagers doux et ainsi permettre aux cyclistes, piétons et personnes à mobilité réduite de se déplacer en toute sécurité.

En particulier, il convient de veiller à assurer la continuité des itinéraires piétons et/ou cyclables afin de les rendre plus attractifs dans leur usage quotidien. De même, une signalisation directionnelle adaptée doit permettre d'assurer la visibilité de ces itinéraires et rendre leur utilisation plus aisée. L'aménagement de chaînons manquants pour les modes doux constitue dès lors un axe important à développer, d'une part entre le réseau structurant (essentiellement le RAVeL) et les zones d'habitat et des pôles locaux d'activités (gares SNCB et TEC, écoles, centres sportifs, commerces, ...), mais également à l'intérieur des villages et des quartiers pour relier ces pôles entre eux et aux zones d'habitat.

2. Communes concernées

Le programme 2015 concerne les communes qui sont dans la phase de mise en œuvre de leur Plan Communal de Mobilité (PCM approuvé par le Conseil Communal) ou qui ont initié un Plan de Déplacement Scolaire (PDS).

3. Objectifs de la subvention

Outre une amélioration de la sécurité pour les modes de déplacements doux, les projets soumis à candidature par les communes doivent participer à la mise en œuvre d'au moins un objectif parmi les suivants :

- favoriser la cohabitation et la convivialité entre les différents modes de déplacements;

- faciliter le développement des transports publics, de la voiture partagée, du vélo et/ou de la marche;
- améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

4. Taux et montant de la subvention

⇒ Taux de la subvention

- La subvention de la Région couvre 75% du coût des projets.
- Le financement complémentaire devra être apporté par la commune.
- Le montant de la subvention porte sur le coût TVAC estimé des projets sélectionnés par la Région wallonne et est calculé après le 15 septembre 2015 sur base du métré estimatif.

⇒ Montant global de la subvention par commune

Le montant global de la subvention par commune est limité à 150.000 € pour les communes inférieures à 10.000 habitants, à 200.000 € pour les communes de 10.000 à moins de 50.000 habitants et à 250.000 € pour les communes de plus de 50.000 habitants.

5. Type de dépenses

La subvention peut couvrir :

- les études de projets préalables à l'élaboration des cahiers des charges;
- les travaux et fournitures.

Le poste relatif aux études ne peut dépasser 7% du coût des travaux.

6. Conditions et critères d'attribution

Les projets introduits pour une subvention seront examinés par l'administration qui étudiera leur adéquation avec les objectifs poursuivis (voir point 3). Le cas échéant, l'administration s'entourera des expertises nécessaires.

⇒ Conditions d'attribution de la subvention

Le projet soumis doit satisfaire à 4 conditions :

- il doit se baser sur la création, la rénovation ou l'amélioration d'aménagements qui s'intègrent dans un cheminement destiné aux piétons et/ou aux cyclistes, en termes de continuité, de sécurité, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de qualité/convivialité;
- il doit respecter les normes de sécurité de tous les usagers;
- il doit être conforme au plan communal de mobilité ou au plan de déplacement scolaire;
- il ne peut pas – en tout ou en partie - avoir fait l'objet d'une promesse de subvention (provisoire ou définitive) dans le cadre d'un autre programme de subvention de la Région wallonne, ou être dans l'attente d'une telle promesse.

La commune doit satisfaire à 3 conditions :

- pour les communes bénéficiant d'une subvention sous le titre de "crédits d'impulsion" ou de « Plan Escargot » pour les années 1999 à 2014, avoir commencé les travaux liés à cette subvention au 1^{er} novembre 2015. Cette condition sera remplie dès réception par la Direction de la Planification de la Mobilité de l'ordre de commencer les travaux donné par la commune à l'adjudicataire;
- le Conseiller en Mobilité de la commune est associé à la gestion du dossier;
- la commune a mis sur pied un comité de suivi annuel pour la réalisation du PCM et l'a réuni avant le 15 septembre 2015.

⇒ Critères d'évaluation des projets présentés

Les dossiers proposés seront évalués selon les 4 critères suivants :

- le projet présente un fort potentiel en termes d'usage par les piétons et/ou les cyclistes, et en termes de sécurisation de leurs déplacements, y compris vis-à-vis des cyclistes et des piétons entre eux (de 0 à 3 points);
- le projet s'intègre dans un itinéraire ou un réseau cohérent et structurant permettant des liaisons pratiques et continues entre zones d'habitats, pôles d'intérêts, transports en commun, ... (de 0 à 3 points);
- le projet est justifié par une opportunité particulière (de 0 à 1 point);
- le type d'aménagements proposé est cohérent avec le contexte et respecte les normes en termes d'accessibilité et de sécurité (de 0 à 3 points).

7. Méthode d'évaluation des projets

Les éléments suivants seront utilisés pour évaluer les critères de sélection :

- en ce qui concerne le potentiel, seront privilégiés les aménagements qui permettent des liaisons entre plusieurs fonctions (zones d'habitat, écoles, commerces, services, transport en commun, ...) directement entre elles ou par le biais d'un raccordement à un réseau structurant comme le RAVeL;
- le fait de permettre aux piétons et aux cyclistes de franchir des tronçons difficilement perméables (renforcement de la continuité de l'itinéraire et/ou du réseau) sera également pris en considération;
- la commune prévoira une signalisation directionnelle adaptée afin d'assurer la visibilité des itinéraires et rendre leur utilisation plus aisée;
- en ce qui concerne l'intégration dans un itinéraire ou un réseau cohérent et structurant, la commune devra démontrer qu'elle a une vision claire d'un réseau d'itinéraires « modes doux » et que le projet en fait partie;
- en ce qui concerne l'opportunité, il sera tenu compte des possibilités de réunir des marchés déjà programmés de manière à limiter les interventions sur le domaine public (égouttage, rénovation de voirie, ...) et/ou de diminuer les coûts d'aménagement. Les projets menés en collaboration avec d'autres institutions (Provinces, Direction des routes, ...) ou s'inscrivant dans la continuité de projets réalisés par d'autres institutions seront également pris en compte;

- en ce qui concerne la qualité technique du projet, les Guides de bonnes pratiques (aménagement piétons et cyclables), édités par la DG Mobilité et Voies hydrauliques, seront pris comme référence. Le projet doit être conforme aux normes décrites dans ces ouvrages sous peine d'être disqualifié.¹

8. Calendrier d'attribution de la subvention

Jusqu'au 31 mars 2015

Envoi par les communes de leur dossier de candidature en un exemplaire papier non relié (annexe) à la Région :

SPW – DGO2 – Direction de la Planification de la Mobilité
A l'attention de Monsieur Philippe LORENT, Directeur
Agent traitant : Monsieur Valéry MATHIEU
Boulevard du Nord, 8
5000 Namur

La Direction de la Planification de la Mobilité traitera les candidatures dans l'ordre de leur réception.

L'administration analysera chaque projet et éventuellement, demandera des compléments d'information aux communes ou proposera des modifications au projet pour que celui-ci corresponde mieux aux objectifs du programme de subvention. Elle remettra au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien être animal un avis sur chaque projet.

Les communes seront prévenues de la sélection ou du refus du ou des projets introduits. En cas de sélection, les communes recevront un accord de principe pour le subventionnement de son ou ses projets. Cette subvention est conditionnée à la délivrance par la commune à la Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, au plus tard pour le **15 septembre 2015**, du dossier-projet finalisé et prêt pour le lancement du marché en un exemplaire papier non relié (délibération du conseil communal approuvant le projet, Cahier Spécial des Charges, métrés estimatifs, plans) et un exemplaire informatique au format PDF (Cahier Spécial des charges, métrés estimatifs et plans). Le respect de cette date est impératif.

La notification officielle de l'engagement de la subvention parviendra aux communes à la fin du mois de décembre 2015. Les communes devront inscrire la dépense à l'année budgétaire suivant l'année de candidature, en 2016.

¹ Lorsque le projet présente une non-conformité exigeant des modifications mineures n'entraînant pas de surcoût significatif il pourra être pris en compte moyennant l'intégration de ces modifications. Les projets présentant une non-conformité exigeant des modifications majeures entraînant une augmentation du coût ou la nécessité de modifier l'itinéraire proposé ne pourront être pris en compte avant modification.

9. Suivi de l'élaboration du projet et suivi de la subvention

Au moment de l'avant-projet, la commune doit mettre en place un comité d'accompagnement composé de ses représentants, de représentants d'associations d'usagers, de représentants des utilisateurs des aménagements (écoles, entreprises, commerçants, ...), de la Direction de la Planification de la Mobilité, et éventuellement de représentants de la Direction des Routes, du TEC, de la SRWT, de la SNCB, ...

Si la commune dispose d'une commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité, celle-ci est invitée à désigner un ou plusieurs représentants au sein du comité d'accompagnement.

Ces réunions font l'objet d'un PV exécutif sommaire, c'est-à-dire reprenant les éléments suivants :

- nom des participants et de l'organisme qu'ils représentent;
- objet de la réunion;
- date de la réunion;
- principales options et décisions prises.

L'agent de l'administration (Direction de la Planification de la Mobilité) qui a accompagné la commune dans son Plan Communal de Mobilité ou dans son Plan de Déplacement Scolaire pourra aider au choix et à la réalisation du projet.

10. Contact

Pour tout renseignement complémentaire, votre correspondant au sein du Service public de Wallonie est Monsieur Valéry MATHIEU (081/77.31.31).

Annexe : Contenu du dossier de candidature à introduire par les communes pour le 31 mars 2015

1. Renseignements généraux à fournir

- Délibération du Collège proposant le dossier et acceptant de financer sa part.
- Nom, prénom et coordonnées de la personne responsable au sein du Collège.
- Nom, prénom, coordonnées et rôle du CeM gestionnaire du dossier.

Plan communal de mobilité / Plan de déplacement scolaire

- (Auto) Evaluation de la mise en œuvre du PCM / PDS, en particulier au regard des objectifs de la subvention (1 page maximum pour décrire les actions principales et leurs impacts);
- planning prévu pour la suite de la mise en œuvre du plan;
- rappel du projet dans le contexte du PCM/PDS (1 page maximum);
- procès-verbal du comité de suivi du PCM/PDS (ou engagement à organiser le comité de suivi avant le 15 septembre 2015).

2. Description du projet candidat à une subvention

- une carte de l'itinéraire ou du réseau cyclable et/ou pédestre dans lequel s'intègre le projet, à l'échelle d'une partie suffisante de la commune, distinguant le type d'aménagement et ce qui est réalisé ou non ;
- un plan et une description du projet qui montrent son intégration dans son contexte et son environnement immédiats ;
- tout renseignement permettant d'évaluer les aménagements proposés (photos, croquis, plan, ...) ;
- l'identification des éventuelles mesures complémentaires² ;
- Une première évaluation du coût d'élaboration et de réalisation du projet TVAC ;
- La composition du comité d'accompagnement : commune, Pédibus, acteurs régionaux (SPW, TEC, SRWT, ...), représentants des utilisateurs.

Dans un premier temps, il n'est pas nécessaire de fournir une étude détaillée; celle-ci devra cependant être remise à la Direction de la Planification de la Mobilité au plus tard le 15 septembre 2015 pour le(s) projet(s) sélectionné(s).

Toutefois, une description et une évaluation soignée du projet permettront à l'administration de se prononcer sur sa pertinence. Il va de soi que la précision et la quantité des informations fournies sont de nature à plaider en faveur du projet.

² Par mesure complémentaire il faut comprendre toute mesure liée au projet présenté à la subvention mais qui n'en fait pas partie. En particulier, il peut s'agir des aménagements complémentaires qui devraient être réalisés par la Région sur l'espace public dont elle assure la gestion (routes régionales).